

REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Du 23 juin 2025

N°056/23-06-2025

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 29 Présents : 26

Absent : 1

Procurations : 2

Date de convocation : 13 juin 2025

Date d'affichage : 16 juin 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-trois juin à dix-huit heures trente, les membres du Conseil Municipal de la Commune de GRABELS dûment et régulièrement convoqués se sont réunis dans la salle Marianne de la Maison Commune en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur René REVOL, Maire de GRABELS.

Sont présents Mesdames et Messieurs :

René REVOL, Jean-Pierre OLIVARES, Zohra DIRHOUSI, Frédéric WOILLET, Nathalie VERDIER, Franck FIANDINO, Cléo FERRON, Christophe CELIE, Kathy KRETZ, Joël VEZINHET, Christine MAJOREL, Sona BIJANZADEH-ASTARAÏ, Mostafa MARCHOUD, Jean-Loup RICHE, Betty THIMON, Sylvie CARMONA, Mourad DEROUICHE, Marie-Sarha MONTAGNE, Vérane ALBEROLA-LAMARRE, Evelyne PARET, Jean CLARAC, Nicole ANSIDEI, Pascal HEYMES, Florence MARCHETTI, Thomas GERACI, François ROUMANOS.

Procurations :

Madame Marie-Louise WATTELIER donne procuration à Madame Betty THIMON

Monsieur Nicolas LEFEUVRE donne procuration à Monsieur Pascal HEYMES

Absents :

Régis MORVAN

Secrétaire de séance :

Nathalie VERDIER

AFFAIRE N°14

FINANCES, ADMINISTRATION GENERALE ET RESSOURCES HUMAINES – Recrutement de deux agents contractuels sur un emploi permanent d'agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles (ATSEM)

Sur proposition de Monsieur le Maire, Madame Zohra Dirhoussi, adjointe déléguée à la jeunesse, à l'action éducative, aux relations avec le personnel, expose :

Conformément à l'article L 332-8-2° du Code Général de la Fonction Publique, un emploi permanent du niveau de la catégorie A, B ou C peut être occupé par un agent contractuel lorsque la nature des fonctions ou les besoins des services le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par le Code précité.

Il est précisé que les besoins du service ont nécessité une déclaration de vacance de deux postes permanents à temps non complet relevant de la catégorie hiérarchique C afin de pallier le départ de deux agents occupant ces fonctions à compter du 27 août 2025.

A cet effet, la publicité légale et l'appel à candidature ont été effectués auprès du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Hérault ainsi que sur la plateforme « Place de l'emploi public » conformément à l'article L 313-4 du Code précité.

Il n'a pas été possible, malgré la campagne de recrutement et les candidatures reçues, de pourvoir ces deux postes par des fonctionnaires titulaires ou stagiaires et il a été établi le constat du caractère infructueux du recrutement de fonctionnaires sur ces emplois.

Ainsi, en raison des besoins du service et compte-tenu de la nature des fonctions à assurer, Monsieur le Maire propose le recrutement de deux agents contractuels et l'établissement d'un contrat à durée déterminée d'une durée maximale de 3 ans.

Il rappelle que la durée des contrats successifs ne peut cependant pas excéder un total de 6 années.

A l'issue de la période maximale de 6 années, le contrat ne peut être reconduit que par une décision expresse et pour une durée indéterminée, en application de l'article L 332-8-2° du CGFP.

Les agents contractuels recrutés devront justifier des mêmes conditions particulières exigées des candidats tels que la possession d'un diplôme permettant l'accès au concours externe du grade de recrutement, une condition d'expérience professionnelle et bénéficieront d'une rémunération calculée par référence à la grille indiciaire de ce grade.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le Décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale,

Vu le tableau des emplois,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **décide à l'unanimité** :

- d'autoriser le recrutement, à compter du 27 août 2025, de deux agents contractuels à temps non complet (33 heures) sur des emplois permanents du cadre d'emploi des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles relevant de la catégorie hiérarchique C afin d'effectuer les missions dévolues au poste pour une durée déterminée de 3 ans,
- de dire que les crédits nécessaires sont inscrits au budget,
- de charger Monsieur le Maire de transmettre la présente Délibération au Comptable Public ainsi qu'à Monsieur le Préfet de l'Hérault.

Pour extrait certifié conforme.

Le Maire,
René Revon



Le Secrétaire,
Nathalie Verdier

Acte rendu exécutoire :

Après envoi en préfecture le :

Et publication ou notification le :

ID :

Le Maire certifie le caractère exécutoire du présent acte. Il informe que la présente décision administrative peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, ce dernier peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr. Il peut être introduit un recours gracieux auprès du maire de la commune de Grabels pendant le délai de recours contentieux. Le silence gardé pendant celui-ci équivaut à une décision implicite de rejet susceptible elle-même d'un recours contentieux dans les délais précités (article R421-1 et 421-2 du code de la justice administrative). La présente décision est publiée au recueil des actes administratifs.

Signature

Cachet